

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00562
Numéro SIREN : 810 299 784
Nom ou dénomination : A CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2022 sous le numéro de dépôt 1020

Société par actions simplifiée
Société commerciale au capital de 2 500 euros
Immatriculée au RCS de Tarbes n°810 299 784

A CONSULTING
5 Rue Panoramique
Le Boila
65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt- deux, le 28 mars, à 9 heures, les associés de la société A CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 Rue Panoramique, Le Boila, 65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE, sur convocation faite par la présidence remise en main propre à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Stéphanie MARCAILLE**, titulaire de 122 actions en pleine propriété,
- **Monsieur André PEAUDEAU**, titulaire de 124 actions en pleine propriété,
- **Monsieur René PEAUDEAU**, titulaire de 4 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur René PEAUDEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Stéphanie MARCAILLE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents et possèdent ensemble la totalité des 250 actions composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AP SH
RP

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

-Monsieur Michel DURAND, 19 allée du Rouergue, 31770 Colomiers en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

-Monsieur Jean Michel ROUANET, 23 allée du Rouergue, 31770 Colomiers en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Michel DURAND a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

-Monsieur Jean Michel ROUANET a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

RP AP SM

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, le président de séance, la secrétaire de séance.

Fait à SAINT LAURENT DE NESTE, le 28 mars 2022

Madame Stéphanie MARCAILLE

Associée
Secrétaire de séance



Monsieur André PEAUDEAU

Associé



Monsieur René PEAUDEAU

Associé président
Président de séance

